



SALAIRES INFÉRIEURS

EXPLOITATION MODERNE

CONCURRENCE DÉLOYALE

DUMPING SOCIAL

SALAIRES DE MISÈRE

ENTREPRISES BOÎTES AUX LETTRES

DÉTACHEMENTS FRAUDULEUX

PAUVRETÉ

INÉGALITÉ

PERTES D'EMPLOI

À travail égal, salaire égal sur le même lieu de travail !

La **CSC**, la **FGTB** et la **CGSLB**

veulent des actes concrets pour lutter contre le dumping social.

L'usage frauduleux de la directive «détachement» permet à des employeurs d'envoyer à l'étranger des travailleurs pour des salaires de misère sans que ceux-ci ne bénéficient d'une protection sociale. Cette directive crée une situation de dumping, ou de concurrence déloyale, dont plusieurs secteurs souffrent cruellement. Les milliers de pertes d'emploi dans le transport ou la construction, en attestent.

Non seulement ce dumping social laisse sur le carreau des milliers de travailleurs, mais il entraîne des emplois aux conditions de travail et de salaire inacceptables. Cette forme d'exploitation moderne doit cesser.

Le dumping social est inhumain pour les travailleurs exploités, il crée une concurrence déloyale pour les travailleurs et les employeurs qui respectent les règles, il menace les emplois et les secteurs, et il prive la sécurité sociale de recettes.

En plus de l'utilisation abusive ou illégale des travailleurs détachés, certaines entreprises n'hésitent pas à profiter de la situation précaire dans laquelle se trouvent les migrants pour leur imposer des conditions de travail inacceptables. Notre ennemi n'est pas le travailleur étranger. Il ne faut pas se tromper de cible.

**Toutes et tous place du Luxembourg
à Bruxelles le 24 juin à 11h00**



La **FGTB**, la **CGSLB** et la **CSC** exigent que la lutte contre le dumping social soit une priorité absolue tant au niveau national qu'au niveau européen.

Pour que les droits sociaux fondamentaux aient priorité sur les libertés économiques, nous exigeons :

1. **l'amélioration de la directive détachement**, notamment, en limitant la durée du détachement des travailleurs étrangers à 6 mois ;
2. la fin des « **entreprises boîtes aux lettres** » (système qui permet aux entreprises de contourner les règles) par le renforcement de la législation européenne
3. **le retrait de la proposition de directive sur les sociétés unipersonnelles (SUP)**. Elle entraîne des grands risques supplémentaires de faux travail indépendant. **Elle complique la lutte contre les « entreprises boîtes aux lettres » et contre le travail clandestin ;**
4. l'obligation du **paiement électronique des salaires** en cas de détachement des travailleurs afin d'éviter les cas de fraudes et d'en faciliter la détection le cas échéant ;
5. **le contrôle a priori de l'activité économique réellement exercée** par l'entreprise qui détache ses travailleurs ;
6. la mise en place d'une **agence européenne d'inspection sociale**, avec des moyens et effectifs adéquats, afin de concrétiser la collaboration entre les services d'inspection des États membres ;
7. la mise en place d'une « **banque carrefour de la sécurité sociale** » au niveau européen pour interconnecter les banques de données existantes entre les différents organismes nationaux chargés du respect des obligations sociales et fiscales des employeurs. Cette banque carrefour doit notamment permettre de vérifier que les régularisations demandées par un État soient bien respectées dans l'État d'origine ;
8. la conclusion d'accords de **coopération entre les secteurs et les services d'inspection au niveau européen à la fois pour prévenir et détecter le dumping social ;**
9. **des sanctions réelles, dissuasives et immédiates contre les employeurs qui effectuent des détachements frauduleux ;**
10. **le paiement des cotisations de sécurité sociale au taux du pays d'occupation pour les travailleurs détachés** avec rétrocession de ces cotisations au pays d'origine via les organismes de sécurité sociale nationaux ;
11. le paiement correct du **salaire minimum et des suppléments conventionnels du pays d'occupation** afin que le détachement ne soit pas utilisé pour payer des salaires au rabais ;
12. la négociation de **conventions européennes dans les secteurs (transport, construction, viande, etc.) pour lutter contre le dumping social.**



Editeurs responsables:

FGTB, Rudy De Leeuw, rue Haute 42, 1000 Bruxelles | CSC, D. Leyon, Chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles | CGSLB, Jan Vercaemst, Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles